

DIRECTIVES RELATIVES AUX ATTRIBUTIONS DE COMPLÉMENTS AUX POSTES DE DOCTORANTS FONDS NATIONAL (FN)

Dans le cadre de la politique de promotion du doctorat, la direction entend poursuivre l'appui aux membres de l'EPFL bénéficiant de subsides du FN.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Des compléments de postes peuvent être attribués aux bénéficiaires de subsides du FN afin d'améliorer la rémunération de leurs doctorants à l'équivalent de 75% d'un salaire d'assistant classe 15. En contre-partie, les doctorants doivent contribuer à l'enseignement (exercices, travaux pratiques, suivi de projets) pour 25% de leur temps.

Les compléments de postes sont accordés par les Ressources Humaines sur présentation d'une proposition d'engagement, d'une demande de mutation ou d'une information de renouvellement suite à l'échéance de contrat. Ils sont octroyés pour une durée initiale de 12 mois. L'octroi initial peut être prolongé afin d'obtenir l'admission à préparer la thèse. Dès l'admission confirmée, l'octroi du complément de poste pourra être prolongé jusqu'à une durée totale de 48 mois au maximum.

Les conditions suivantes doivent être remplies sans dérogation possible :

1. le salaire du doctorant est financé par un subside du FN (y compris les NCCR) ;
2. le candidat est inscrit en bonne et due forme auprès du SAC comme candidat au doctorat à l'EPFL, à savoir immatriculé dès son arrivée, puis définitivement admis en thèse au bout de 12 mois (18 mois dans des cas exceptionnels);

Ces dispositions pourraient devoir être suspendues ou appliquées de façon restrictive selon les contraintes budgétaires. En cas de non-respect des [règlements de la formation doctorale à l'EPFL](http://edoc-intranet.epfl.ch/) (page web <http://edoc-intranet.epfl.ch/>) l'octroi de compléments de poste peut être annulé rétroactivement et les montants versés doivent être remboursés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- La Vice-présidence pour la planification et la logistique, Ressources Humaines, se charge d'exécuter la présente directive.
- Le budget afférant à la gestion des compléments aux subsides du Fonds National reste attribué à la VPAA.
- Ce document remplace celui du 14 novembre 2003 « Directives relatives aux attributions de compléments aux postes de doctorants Fonds National (FN) ».

Lausanne, le 1^{er} octobre 2004

Prof. Giorgio Margaritondo
Vice-président pour les affaires académiques

Prof. Francis-Luc Perret
Vice-président pour la planification et la logistique